

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **17**
de votants : **20**

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

Procurations : Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

N° 73/2023 : Convention avec la CCHCPP pour la participation financière de la commune à la réalisation d'un merlon

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange porte un projet d'aménagement paysager sur le ban communal de Coincy, situé entre une zone à vocation première d'habitat et une zone artisanale surplombant le bâti, notamment un entrepôt logistique de dimensions importantes. Outre l'intérêt de limiter les nuisances sonores et visuelles du bâti, ce projet permet de renforcer la trame verte du secteur et rentre dans le projet intercommunal d'actions en faveur de la trame verte et bleue. Le projet permet une renaturation forte de ce secteur de la commune, autrefois favorable au passage de la faune et riche en biodiversité, mais désormais entouré de zones urbanisées (habitat et activités économiques).

La CCHCPP a établi une convention qui prévoit une participation financière de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville d'un montant de 15 000 € au titre des travaux.

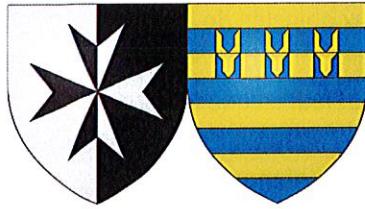
Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCHCPP.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Eric GULINO



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SITUÉS SUR LA COMMUNE DE COINCY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, représentée par Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et dénommée ci-après CCHCPP,
- La commune d'Ogy-Montoy-Flanville, représentée par Monsieur Éric GULINO, Maire de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville,

VU la délibération de la CCHCPP en date du

VU la délibération de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange porte un projet d'aménagement paysager sur le ban communal de Coincy, situé entre une zone à vocation première d'habitat et une zone artisanale surplombant le bâti, notamment un entrepôt logistique de dimensions importantes. Outre l'intérêt de limiter les nuisances sonores et visuelles du bâti, ce projet permet de renforcer la trame verte du secteur et rentre dans le projet intercommunal d'actions en faveur de la trame verte et bleue. Le projet permet une renaturation forte de ce secteur de la commune, autrefois favorable au passage de la faune et riche en biodiversité, mais désormais entouré de zones urbanisées (habitat et activités économiques).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement paysager situés sur le ban communal de Coincy.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS DES TRAVAUX FINANÇÉS

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- Renaturation du secteur favorisant les corridors écologiques.
- Intérêt faunistique et floristique
- Amélioration de la qualité de vie des habitants de Coincy : réduction de l'impact visuel et sonore de la plateforme logistique.
- Amélioration de la qualité de l'air avec captation de polluants et des gaz à effets de serre
- Préservation des sols perméables et gestion intégrée des eaux de pluie.
- Limitation de l'érosion des sols grâce aux systèmes racinaires

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à un an à compter de la date d'attribution du marché de travaux, soit de septembre 2022 à septembre 2023.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Article 3.1 : Coût global prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 268 485, 82 € HT soit 322 182,98 TTC.

Article 3.2 : Montant de la participation financière

Le montant versé par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville au titre des travaux s'élève à 15 000 €.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux objets de la présente convention sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCHCPP.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au versement du solde lequel devra intervenir au plus tard dans un délai de deux années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le versement de la somme due au bénéfice de la CCHCPP sera effectué par virement sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION – AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé des parties avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 8 -PIÈCES CONSTITUTIVES

La présente convention ne comprend pas d'annexes.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation quant à l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 – FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À Pange,

Pour la Communauté de Communes
Haut Chemin – Pays de Pange,

Le Président Roland CHLOUP

À Ogy-Montoy-Flanville,

Pour la commune d'Ogy-Montoy-
Flanville,

Le Maire Éric GULINO